

## FICHE INFO FINANCIERE OPERATION DE CAPITALISATION POUR LA BRANCHE 26

# AG Business Invest<sup>1</sup>

### Type de produit

Opération de capitalisation (branche 26) d'AG Insurance soumise au droit belge et conclue au nom d'une personne morale.

### Garanties

La prime nette (= versement hors frais d'entrée dus) et l'intérêt garanti capitalisé diminué des éventuels rachats. Ce montant peut être augmenté de la participation bénéficiaire. Le montant total sera versé au terme au preneur.

### Public cible

Cette opération de capitalisation s'adresse aux personnes morales (sociétés et ASBL) qui veulent placer leur argent en toute sécurité.

### Rendement

#### Taux d'intérêt garanti

Dépend de la durée choisie

Durée	Taux d'intérêt <sup>2</sup>
5 ans	Produit temporairement clôturé pour les nouvelles souscriptions
8 ans	0,25%

Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est appliqué à la prime nette et est garanti pendant toute la durée du contrat. La prime nette est égale au versement hors frais d'entrée dus.

Le taux d'intérêt est attribué à partir du jour de la réception de la prime et au plus tôt à la date de prise de cours du contrat, moyennant une formule d'intérêts composés.

Le capital au terme indiqué dans les conditions particulières est garanti.

#### Participation bénéficiaire

Une participation bénéficiaire variable peut être attribuée annuellement en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise. Pour être pris en considération, votre contrat doit être en vigueur au 31 décembre de l'année pour laquelle la participation bénéficiaire est attribuée.

### Rendement du passé

#### Taux d'intérêt garanti

Contrats dont la durée est de 5 ans

Du 01/08/2014 au 31/08/2014	: 0,50%
Du 01/06/2014 au 31/07/2014	: 0,75%
Du 14/10/2013 au 31/05/2014	: 1,00%

Contrats dont la durée est de 8 ans

Du 01/08/2016 au 31/10/2016	: 0,50%
Du 01/04/2016 au 31/07/2016	: 0,75%
Du 01/09/2014 au 31/03/2016	: 1,00%
Du 01/06/2014 au 31/08/2014	: 1,25%
Du 14/10/2013 au 31/05/2014	: 1,50%

## **Frais**

### **Frais d'entrée**

Ces frais s'élèvent à maximum 3% sur la prime nette investie.

### **Frais de sortie**

Pas de frais de sortie au terme.

L'indemnité de rachat s'élève à 250 EUR.

Chaque année, il existe en outre la faculté, via un ou plusieurs rachats libres (partiels/périodiques), de racheter sans frais, avec un maximum de 100.000 EUR, 10% de la réserve brute du contrat constituée soit au 31/12 de l'année civile précédente, soit à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

### **Frais de gestion directement imputés au contrat**

Les frais de gestion s'élèvent à maximum

- 0,50% sur la réserve (en base annuelle) si la prime brute est inférieure à 100.000 EUR
- 0,45% sur la réserve (en base annuelle) si la prime brute est supérieure ou égale à 100.000 EUR

### **Indemnité de rachat / indemnité de reprise**

Indemnité de rachat normale: voir rubrique Frais de sortie.

Indemnité de rachat particulière:

Une correction financière peut être appliquée sur le rachat (partiel ou total) pendant toute la durée du contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Chaque année, il existe en outre la faculté, via un ou plusieurs rachats libres (partiels/périodiques), de racheter sans indemnité de rachat particulière et sans frais de sortie, avec un maximum de 100.000 EUR, 10% de la réserve brute du contrat constituée soit au 31/12 de l'année civile précédente, soit à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat

## **Durée**

5 ans ou 8 ans.

Date de début: la capitalisation débute le jour de la réception de la prime sur le compte prévu. Le terme est mentionné dans les conditions particulières.

La durée du contrat ne dépend pas de la durée de vie d'un assuré.

## **Prime**

Au minimum 15.000 EUR.

Des primes complémentaires ne sont pas autorisées.

## **Fiscalité**

Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle du contribuable et peut changer dans le futur.

### **Prime**

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur la prime versée.

Il n'y a pas de taxe due ni sur la prime ni sur les participations bénéficiaires.

### **En cours de contrat**

#### **Pour les personnes morales soumises à l'impôt des sociétés**

- Les intérêts et la participation bénéficiaire acquise doivent être indiqués dans le résultat annuel de la société. Les intérêts et la participation sont ainsi soumis à l'impôt des sociétés.

#### **Pour les ASBL**

- Les ASBL doivent intégrer chaque année la valeur de l'AG Business Invest au 31/12 dans le calcul de la taxe compensatoire des droits de succession de 0,17%.

## **Prestation**

### **Pour les personnes morales soumises à l'impôt des sociétés**

- En cas de rachat ou au terme, un précompte mobilier de 30% est retenu sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte mobilier imputable et éventuellement remboursable. L'impôt final sera fonction du pourcentage de l'impôt des sociétés.

### **Pour les personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales**

- En cas de rachat ou au terme, un précompte mobilier de 30% est retenu sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte libératoire.

## **Rachat/reprise**

### **Rachat / reprise partiel(le)**

Un rachat libre partiel est possible si les conditions suivantes sont satisfaites:

- Minimum : 600 EUR bruts.
- Maximum : 85% de réserve totale du contrat
- Une réserve minimale de 600 EUR doit subsister dans le contrat.

Des rachats libres périodiques sont possibles à des dates préétablies aux conditions suivantes:

- Minimum : 600 EUR par rachat.
- Maximum : au moment où intervient le premier rachat périodique, la somme de tous les rachats périodiques jusqu'au terme ne peut pas dépasser la réserve du contrat à ce moment.
- Périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

### **Rachat / reprise total(e)**

Le preneur peut demander le rachat total.

## **Information**

Chaque année, le preneur reçoit un relevé complet de son contrat avec, entre autres, la mention de la participation bénéficiaire éventuellement attribuée.

## **Coordonnées**

AG Insurance sa – Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 –  
www.aginsurance.be – Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50  
Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique,  
Bd. de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles

## **Plaintes**

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance.

Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be), bd. E. Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles (numéro: 02/664.02.00).

Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

1 Cette fiche d'information financière opération de capitalisation pour la branche 26 décrit les modalités du produit qui sont d'application au 01/01/2017.

2 D'application pour les primes versées à partir du 01/11/2016 pour 8 ans et sous réserve de modifications ultérieures.